

Roussieux, le 4avril 2017

MAIRIE de ROUSSIEUX
1 Chemin de l'Auvergnas
26510 ROUSSIEUX
04 75 27 82 88
mairie.roussieux@gmail.com
www.roussieux.fr

Compte-Rendu du Conseil Municipal

Séance du 3 avril 2017

Présents : Giren Didier (Maire), Bonnevie Sébastien, Jouve Gilbert, Millot Lukas.

Excusés : Ferrand Anne-Lise, Stern André, Volle Christiane.

Le conseil débute à 20h30 sous la présidence du maire, Didier Giren.

Le compte-rendu du conseil du 3 mars est adopté à l'unanimité.

1 ° - Affectation des résultats

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -7 291,20€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 83 233,71€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -11 480,94€

Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : -10 788,59€

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00€

En recettes pour un montant de : 0,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 18 772,14€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Le conseil approuve ces résultats et décide d'affecter les montants suivants au Budget primitif 2017

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 18 772,14€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 53 672,98€

Délibération 2017_2_1

2 ° - Vote des taux d'impositions

Il est décidé que les taux d'imposition des quatres taxes restent inchangés.

Taxe d'habitation : 9.65%

Taxe foncière (bati) : 0.81%

Taxe foncière (non bati) : 12.5%

CFE : 11.4

Délibération 2017_2_2

3° - Transfert de compétence E.P au SDED

Monsieur le Maire rappelle que pour répondre au besoin des collectivités publiques, Energie SDED a adopté la compétence optionnelle « Eclairage Public ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal son intention de transférer à Energie SDED la compétence « Eclairage Public » conformément aux modalités prévues dans le règlement d'application adopté par Energie SDED qui est joint à la délibération.

Monsieur le Maire rappelle que la durée d'adhésion à cette compétence optionnelle est de 8 ans.

Ce transfert de compétence entraine la mise à disposition comptable des ouvrages concernés.

A ce titre, Energie SDED règle les factures d'électricité consommée par les ouvrages mis à sa disposition, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau d'éclairage public

La participation financière à cette compétence optionnelle est la suivante:

L'audit du patrimoine (avant transfert effectif de la compétence): Là facturation de cet audit est unique 7.50 € TTC par point lumineux.

Participation financière annuelle à la compétence: dont les montants sont définis dans le règlement d'application ainsi que la base de calcul d'actualisation annuelle des tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Acte son intention de transférer à Energie SDED, la compétence « Eclairage Public » et s'engage à verser la participation annuelle correspondante
- S'engage à régler la facture de la réalisation de l'audit du patrimoine.
- Met à disposition d'Energie SDED les ouvrages correspondants pour la durée d'adhésion de 8 ans.
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les participations et la constatation comptable de la mise à disposition des ouvrages.
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir et notamment le procès verbal de mise à disposition des ouvrages.

Délibération 2017_2_3

4° - Approbation du compte de gestion

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération 2017_2_4

5° - Vote du budget primitif 2017

Le Maire présente enfin le budget primitif 2017.

Le conseil approuve ce budget.

Délibération 2017_2_5

Le conseil est clos à 21h35